Rapport type de l’auditeur indépendant sur les états financiers – établissements publics

**RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT**

Aux membres du conseil d’administration de

**[**nom de l’Établissement**]**

**Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l’audit des états financiers ci-joints de **[**nom de l’Établissement**]** inclus dans la section auditée du rapport financier annuel, qui comprennent l’état de la situation financière au 31 mars 2016, ainsi que les états des résultats, des surplus (déficits) cumulés, de la variation des actifs financiers nets (dette nette) et des flux de trésorerie pour l’exercice terminé à cette date, ainsi qu’un résumé des principales méthodes comptables et d’autres informations explicatives. Le présent rapport sur les états financiers ne couvre pas les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées présentées aux pages 330, 352, 650 et 660, puisqu’elles font l’objet d’un rapport d’audit distinct.

**Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

**Responsabilité de l’auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d’audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l’audit de façon à obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d’anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l’auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs. Dans l’évaluation de ces risques, l’auditeur prend en considération le contrôle interne de l’entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’entité. Un audit comporte également l’appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l’appréciation de la présentation d’ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit avec réserve(s).

**Fondement de l’opinion avec réserve(s)**

Ainsi qu’exigé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, les contrats de location d’immeubles conclus entre l’Établissement et la Société québécoise des infrastructures sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation, alors que selon la note d’orientation concernant la comptabilité NOSP-2, « Immobilisations corporelles louées », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, il s’agit plutôt de contrats de location-acquisition. Les incidences de cette dérogation aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public sur les états financiers au 31 mars 2016 n’ont pas été déterminées.

**Opinion avec réserve(s)**

À notre avis, à l’exception des incidences du(des) problème(s) décrit(s) dans le paragraphe de fondement de l’opinion avec réserve(s), les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **[**nom de l’Établissement**]** au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs nets (sa dette nette), des gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l’exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

**Autre point**[[1]](#footnote-1)

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l’attention sur la note X des états financiers, qui indique que les chiffres correspondants représentent le cumul, après élimination des opérations et soldes inter-établissements, des chiffres présentés dans les états financiers audités de chacun des établissements existant avant la création de **[**nom de l’Établissement**]** et à partir desquels a été créé **[**nom de l’Établissement**]**. Nous n’avions pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives, de sorte qu’elles n’ont pas été auditées.

**Rapport relatif à d’autres obligations légales et réglementaires**

Conformément à l’article 293 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) et à l’annexe I du Règlement sur la gestion financière des établissements et des conseils régionaux, et sur la base des éléments probants obtenus lors de la réalisation de nos travaux d’audit sur les états financiers, à notre avis, dans tous les aspects significatifs, l’établissement s’est conformé :

 aux dispositions de la loi susmentionnée et aux règlements s’y rapportant, dans la mesure où en sont touchés ses

revenus ou ses charges;

 aux explications et aux définitions se rapportant à la préparation du rapport financier annuel;

 aux définitions contenues dans le *Manuel de gestion financière* publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec en ce qui a trait à ses pratiques comptables.

Signature officielle de l'auditeur à utiliser\*

[Date du rapport de l'auditeur]

[Adresse de l'auditeur]

\* <http://cpaquebec.ca/fr/la-profession-et-lordre/obligations-des-cpa/comptabilite-publique/modeles-de-signature/>

1. S’applique uniquement aux établissements fusionnés ou regroupés [↑](#footnote-ref-1)